

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

Dix-neuf résolutions sont soumises au vote de l'Assemblée générale mixte convoquée pour le 29 avril 2008.

Le Conseil propose, en premier lieu, l'adoption de onze résolutions par l'Assemblée générale ordinaire :

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Les **deux premières résolutions** traitent de l'approbation des comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2007 de Renault.

Les comptes présentés ont été établis, conformément à la réglementation en vigueur, en référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) pour les comptes consolidés et en conformité avec les dispositions légales et réglementaires françaises pour les comptes sociaux.

La **troisième résolution** traite de l'affectation du résultat social de l'exercice 2007 et de la mise en paiement du dividende. Il est proposé aux actionnaires d'approuver la distribution d'un dividende de 3,80 euros, dont le paiement en espèces aura lieu le 15 mai 2008.

Après une croissance de plus de 33 % au titre de l'exercice 2005 et de 29 % au titre de 2006, le dividende enregistrerait au titre de l'exercice 2007 une progression de 22,6 %. Compte tenu des actions en circulation, cette distribution correspondrait à un montant total de 1 082 761 048,40 euros. Elle serait ainsi conforme à la politique de distribution de Renault annoncée dès le lancement du plan Renault Contrat 2009, laquelle vise une progression linéaire du dividende de 1,80 euro en 2005 à un objectif de 4,50 euros en 2009.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Par la **quatrième résolution**, il vous est demandé d'approuver les conventions réglementées - conclues notamment entre la société Renault et ses dirigeants ou une société avec laquelle elle a des dirigeants communs - lesquelles ont donné lieu à l'établissement d'un rapport des Commissaires aux comptes.

Conformément aux dispositions légales, ce rapport doit être approuvé chaque année et ce, y compris en l'absence de conventions réglementées au cours de l'exercice écoulé.

Cela étant rappelé, aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2007.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE DEUX ADMINISTRATEURS

Les **cinquième et sixième résolutions** vous demandent d'approuver le renouvellement des mandats de deux membres du Conseil d'administration pour une nouvelle durée de quatre années. Ces mandats prendraient fin à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Seraient ainsi renouvelés :

- Madame Catherine Bréchnignac, 61 ans, siège en qualité de représentante de l'État et occupe les fonctions de Présidente du CNRS. Elle est membre du Comité de stratégie internationale ;
- Monsieur Charles de Croisset, 64 ans, occupe les fonctions de Vice-Chairman de Goldman Sachs Europe et est membre du Comité des comptes et de l'audit.

Monsieur Charles de Croisset satisfait les conditions d'indépendance au sens du rapport AFEP/MEDEF 2003 dans la mesure où ce dernier n'entretient aucun lien de quelque nature que ce soit avec Renault.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

La **septième résolution** vous demande de :

- nommer Monsieur Jean-Pierre Garnier en remplacement de Monsieur François de Combret, qui ne souhaite pas le renouvellement de son mandat, et ce, pour une nouvelle durée de quatre années, laquelle prendrait fin à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Monsieur Jean-Pierre Garnier, 60 ans, occupe les fonctions de Président-Directeur Général de GlaxoSmithKline.

Par anticipation, il vous est d'ores et déjà indiqué qu'aux termes de la **dix-huitième résolution**, il vous sera proposé, sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution qui a pour objet d'insérer une limite d'âge statutaire applicable aux administrateurs, de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Thierry Desmarest, actuellement Président du Conseil d'administration de Total, en remplacement de Monsieur Henri Martre.

Messieurs Desmarest et Garnier répondent aux qualités individuelles que Renault attend d'un administrateur, à savoir : l'expérience du secteur industriel, la compréhension du monde économique et financier, l'ouverture internationale, le courage d'affirmer une position minoritaire, l'intégrité et la loyauté. La compétence, la personnalité et l'expérience internationale de ces derniers constitueraient un apport précieux au Conseil de Renault.

Des renseignements complémentaires concernant les fonctions exercées par les administrateurs sont présentés en pages 20, 21, 24, 25, 26 de ce document et repris dans le chapitre 4, partie 4.1.1.1 du Document de référence. Par ailleurs, le site internet www.renault.com, rubrique finance vous permet de retrouver les informations relatives à l'Assemblée générale.

RENOUVELLEMENT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

Les **huitième et neuvième résolutions** ont pour objet de renouveler les mandats de Ernst & Young Audit et Deloitte & Associés, Commissaires aux comptes titulaires, et de Monsieur Gabriel Galet et Beas, Commissaires aux comptes suppléants pour une nouvelle durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2013.

À noter qu'au cours de l'exercice 2007, Monsieur Aymeric de la Morandière a succédé à Monsieur Jean-François Bélorgey en qualité de signataire pour Ernst & Young Audit, et ce, conformément aux standards de gouvernance liés à la rotation des signataires des sociétés de Commissariat aux comptes.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES TITRES PARTICIPATIFS

La **dixième résolution** propose à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport des Commissaires aux comptes sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs et notamment de sa partie variable, liée à l'évolution en 2007 du chiffre d'affaires consolidé de Renault à structure et méthodes identiques.

Le coupon qui sera versé aux porteurs de titres participatifs Renault le 24 octobre 2008 s'élèvera à 20,96 euros, dont 10,29 euros de part fixe et 10,67 euros de part variable.

AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ACHETER DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Au cours de l'année 2007, votre Société a acquis 2 136 650 actions dans le cadre de l'autorisation accordée par l'Assemblée du 2 mai 2007. Au 31 décembre 2007 figuraient en portefeuille 7 555 139 actions ; cette auto-détention équivalait à 2,65 % du capital. Les actions détenues en propre n'ont ni droit au dividende, ni droit de vote.

Il vous est proposé, dans la **onzième résolution**, d'autoriser le Conseil d'administration à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la Société dans les conditions et selon les objectifs prévus par la législation. Cette autorisation est donnée pour une durée maximale de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et se substituerait à celle donnée lors de la précédente Assemblée. Cette résolution prévoit que les rachats d'actions ne pourront être réalisés en période d'offre publique, que dans le strict respect des conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), et uniquement en vue de permettre à la Société de respecter l'exécution de ses engagements antérieurs.

La résolution présentée prévoit un prix maximum d'achat à 150 euros par action, hors frais d'acquisition.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est limité à 10 % du capital et le montant maximum des fonds susceptibles d'être investis dans l'achat de ces actions est de 2,9 milliards d'euros.

Un document intitulé « descriptif du programme », décrivant les modalités de ces rachats, sera consultable sur le site internet www.renault.com, onglet Finance. Par ailleurs, conformément à la Directive Transparence entrée en vigueur le 20 janvier 2007, ces informations sont également publiées dans l'onglet « Information réglementée » sur le site précité.

Un bilan de ces opérations sera exposé dans le rapport spécial qui sera présenté à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Six résolutions relèvent ensuite de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS

Dans la **douzième résolution**, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Conseil, pour une durée de 18 mois, à annuler, par voie de réduction du capital social, les actions acquises dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions dont la onzième résolution a précisé les modalités.

L'annulation d'actions entraîne une modification du capital social, et par conséquent des statuts, qui ne peut être autorisée que par une décision de l'Assemblée générale extraordinaire. Cette résolution a donc pour objet de déléguer ce pouvoir au Conseil.

Cette autorisation rendrait caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation précédente de même nature.

L'annulation d'actions a été utilisée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 12 février 2008 en vue de couvrir la dilution liée à des levées d'options de souscription d'actions consécutives à des décès de bénéficiaires. Cette annulation n'a pas emporté modification du capital dans la mesure où des actions auto-détenues initialement affectées à la couverture de plans d'options, sans affectation à la suite de l'annulation des options correspondantes (démission des bénéficiaires, etc.), ont été utilisées.

AUGMENTATIONS DE CAPITAL

AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ATTRIBUER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ RENAULT

La **treizième résolution** est destinée à permettre à Renault d'attirer et de fidéliser les collaborateurs en leur donnant accès au capital.

Cette résolution s'inscrit dans la continuité de la résolution de l'Assemblée générale du 4 mai 2006 qui autorisait un montant total d'options d'achat ou de souscription représentant au maximum 3,8 % du capital social sur une durée de 38 mois.

Votre Société a conditionné l'exercice de stock-options ainsi que l'acquisition gratuite d'actions à la réalisation de critères de performance individuels et collectifs dans le cadre de l'exécution du plan à moyen terme Renault Contrat 2009 et sur une base annuelle.

Concernant les salariés, hors management supérieur, les critères de performance se fondent sur le respect de notre engagement collectif de marge opérationnelle (pour 50 %), ainsi que sur des conditions de performance individuelles (pour 50 %). Les indicateurs de performance individuelle sont liés, en quantité et/ou en qualité, à chaque fonction ou métier contributeur de performance.

Ces critères déployés au sein du Groupe sont également applicables au management supérieur, étant précisé que le Plan annuel 2008 a intégré, en sus du critère de marge opérationnelle pour 35 %, un nouvel indicateur lié au résultat net pour 15 %. Les indicateurs de performance individuelle du management supérieur sont intimement liés à la performance commerciale, industrielle, financière ou économique du Groupe, ainsi qu'à la performance des Régions pour les Directeurs de Régions.

Il s'agit là d'un véritable outil de management, permettant de lier plus étroitement performance individuelle et collective.

La **treizième résolution** a ainsi pour objet d'assurer la continuité de cette politique d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions à l'ensemble des salariés en vue de couvrir un Plan annuel 2009 au motif que l'enveloppe autorisée par la précédente Assemblée générale en date du 4 mai 2006 a été utilisée dans son intégralité.

Le Conseil d'administration du 5 décembre 2007, sur proposition du Comité des rémunérations, a en effet décidé d'attribuer le solde de ladite enveloppe aux fins d'attribuer un complément aux attributions octroyées en 2006 au titre du plan « Renault Contrat 2009 ». Ce complément s'inscrit dans une dynamique visant à encourager des salariés localisés dans des secteurs stratégiques de l'entreprise à poursuivre leurs engagements et ce, au-delà de leurs objectifs cibles. Ces attributions ont donc été conditionnées à l'atteinte d'une « super cible » dans certains domaines particulièrement contributifs de la réussite du Contrat 2009.

Dans la **treizième résolution**, il est proposé d'autoriser pour 18 mois le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription d'actions nouvelles ou d'achat d'actions existantes de la Société, aux mandataires sociaux et à certains membres du personnel de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce ; cette autorisation porterait sur un nombre de titres représentant au maximum 0,8 % des titres composant le capital social de la Société au jour de la présente Assemblée.

Compte tenu du caractère ambitieux des conditions de performance décrites ci-avant, les *stocks-options* s'inscrivent de plus en plus comme un véritable outil permettant de faire converger les intérêts des bénéficiaires avec ceux des actionnaires ; il s'agit ainsi de partager la même confiance dans le développement fort et pérenne de l'entreprise.

AUTORISATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS

La présente Assemblée générale extraordinaire ayant à se prononcer sur une autorisation donnée au Conseil d'attribuer des *stocks-options*, et notamment des options de souscription dont l'exercice emporterait l'augmentation de capital social de la Société, il est donc demandé à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, d'approuver une résolution d'augmentation de capital social réservée aux salariés dans le cadre des dispositions des articles L. 443-1 et L. 443-5 du Code du travail relatif à l'actionnariat des salariés, et des articles L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce. Cette **quatorzième résolution** permet de déléguer à votre Conseil la compétence de procéder à une augmentation de capital réservée à des salariés adhérant à des plans d'épargne d'entreprise, en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions nouvelles et, le cas échéant, l'attribution d'actions gratuites, et ce dans la limite de 4 % du montant des titres composant le capital social.

L'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte en date du 2 mai 2007 de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés dans la limite de 4 % du capital social n'a pas été utilisée.

MODIFICATIONS DES STATUTS

Par les **quinzième, seizième et dix-septième résolutions**, il vous est proposé en application des principes de bonne gouvernance, d'autoriser la modification des statuts, à l'effet de :

- ramener la durée du mandat des administrateurs élus par les salariés et de l'administrateur représentant les salariés actionnaires de 6 à 4 ans, à l'instar de l'ensemble des autres administrateurs (*modification de l'article 11 des statuts*) ;
- préciser en application du décret du 11 décembre 2006 les modalités de vote électronique, et notamment les procédés d'identification (*modification de l'article 28 des statuts*) ;
- fixer une limite d'âge statutaire applicable aux administrateurs ; la limite d'âge des administrateurs serait désormais fixée à 80 ans.



Le Conseil propose enfin l'adoption de deux résolutions par l'Assemblée générale ordinaire :

NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Comme évoqué précédemment, il est proposé aux termes de la **dix-huitième résolution** de faire application, sous réserve de son adoption, de la **dix-septième résolution** relative à l'insertion d'une limite d'âge de 80 ans applicable aux administrateurs.

Il vous est ainsi proposé de nommer Monsieur Thierry Desmarest, en remplacement de Monsieur Henri Martre, et ce pour une durée de quatre années, laquelle prendrait fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Monsieur Thierry Desmarest, 62 ans, occupe les fonctions de Président du Conseil d'administration de Total.

POUVOIRS POUR FORMALITÉS

La **dix-neuvième résolution** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et des formalités légales.